

Protocole de dépistage et d'orientation de la maltraitance envers les mineur-e-s (0-18 ans)

Ce document est un outil élaboré par un groupe interdisciplinaire à l'intention des personnes en contact avec des mineur-e-s.

Il a été validé par la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg qui a procédé à une actualisation au printemps 2015.

*Je me fais du souci pour un-e enfant ou un-e jeune :
que dois-je faire ?*



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Avec le soutien de



Partenaire du projet



FONDATION CHARLOTTE OLIVIER

Table des matières

1	Je me fais du souci, mais je ne sais pas si c'est de la maltraitance	3
	L'enfant maltraité-e	4
	L'enfant en risque	4
	L'enfant en souffrance	4
	L'enfant exposé-e à la violence domestique	4
	Négligence physique et/ou psychique	5
	Mauvais traitements physiques	5
	Mauvais traitements psychologiques	5
	Actes d'ordre sexuels avec ou sur les enfants	5
2	Je me fais du souci, que puis-je observer ?.....	6
	Des signes objectifs	6
	Mes sentiments de malaise	6
3	Je pense que je dois agir	7
4	Ce que je dois faire	8
	Dans tous les cas	8
	En cas de suspicion	8
	En cas de révélation	8
5	Les ressources	10
	La permanence Intake	10
	Aide et soutien aux victimes de violence	10
	Conseils sur demande à des personnes, des groupes ou des institutions	10
	Aide et soutien aux auteur-e-s de violence	10
	Aide et soutien aux familles	10
	Information sexuelle, Secteur du planning familial	10
6	Le cadre légal	11

1 Je me fais du souci, mais je ne sais pas si c'est de la maltraitance

Chaque personne qui détient un pouvoir peut en abuser. Chaque fois qu'il y a abus de pouvoir sur un-e enfant, il y a maltraitance. Celles et ceux qui abusent de leur pouvoir sont des adultes, hommes ou femmes, ou des mineur-e-s face à de plus jeunes enfants et/ou de plus faibles.

Dans la majorité des cas, les enfants sont victimes de membres de leur famille ou de personnes proches de leur milieu familial ou de leur environnement social. Plus rarement, les enfants sont victimes d'inconnu-e-s ou de réseaux criminels.

La maltraitance est un phénomène complexe. De nombreuses définitions existent. La définition retenue ici est celle du rapport mondial sur la violence et la santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

« La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »¹

¹ Rapport mondial sur la violence et la santé, Organisation mondiale de la Santé ©, Genève, 2002, ISBN 92 4 254561 9

Tout-e enfant doit être protégé-e. Il ou elle peut être maltraité-e, en risque de l'être ou en souffrance.

L'enfant maltraité-e

est victime de violences physiques, d'abus sexuels, de cruauté mentale ou de négligences lourdes ayant des conséquences sur son développement physique et psychologique.

L'enfant en risque

connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité-e.

L'enfant en souffrance

est aimé-e et soigné-e mais souffre des conditions d'existence qui fragilisent ou menacent son développement et son épanouissement.

L'enfant exposé-e à la violence domestique

L'enfant est témoin direct ou indirect de la violence de ses parents ou des autres personnes présentes dans sa famille. Cela a des effets néfastes sur son développement cognitif, social et sur son lien d'attachement.

Une aide familiale à domicile découvre qu'une jeune maman épuisée a des gestes brusques avec son bébé. Elle en parle à sa supérieure hiérarchique qui sollicite l'éducation familiale afin de venir en aide à cette jeune maman.

Le dépistage précoce d'un-e enfant en risque ou en souffrance permettra souvent d'éviter qu'il ou elle soit maltraité-e. La maltraitance peut prendre différentes formes :

Négligence physique et/ou psychique

comportements inadéquats se rapportant à l'alimentation, l'habillement, l'hygiène, les besoins d'affection et de sécurité, l'éducation et la formation de l'enfant, etc.

Mauvais traitements physiques

coups avec ou sans objets, griffures, morsures, brûlures, secousses violentes, strangulation, étouffement, arrachage des cheveux, etc.

Mauvais traitements psychologiques

insultes, brimades, menaces, dénigrement systématique, rejet, surmenage, isolement prolongé, règne de la terreur, etc.

Actes d'ordre sexuels avec ou sur les enfants

actes sexuels, actes à caractère sexuel imposés comme des attouchements et de l'exhibitionnisme, présentation d'objets et/ou de représentations pornographiques, exploitation sexuelle, etc.

Un élève informe un enseignant que les parents de son camarade se disputent sans cesse et que le père a même frappé la mère à plusieurs reprises. Il s'inquiète pour son ami. L'enfant exposé à la violence conjugale est en souffrance. L'enseignant en parle avec la directrice de son établissement afin d'envisager la marche à suivre pour garantir, malgré la situation, le bon développement de l'élcolier.

2 Je me fais du souci, que puis-je observer ?

Des signes objectifs

- > Marques douteuses ou blessures suspectes et/ou répétées sur le corps
- > Changement soudain de comportement ou d'humeur
- > Troubles psychologiques (repli sur soi, profonde tristesse, troubles du sommeil, attitude régressive, tentative de suicide)
- > Propos ou comportements sexualisés non adaptés à l'âge
- > Pratiques sexuelles sur des plus jeunes
- > Absences fréquentes, pour des périodes relativement longues, sans excuse valable, ou absences aux rendez-vous de manière répétée
- > Troubles de la croissance (changements de percentile, troubles de l'apprentissage)
- > Autres

L'entraîneur d'une équipe de foot ne reconnaît plus un des meilleurs éléments de son équipe junior. Il semble fatigué, triste, manque souvent les entraînements. L'entraîneur connaît la famille, il téléphone en toute discréction au groupe INTAKE qui le conseille.

Mes sentiments de malaise

Je dois aussi prêter attention à mes propres sentiments de malaise ou d'inconfort ressentis face à un-e enfant et/ou à sa famille. Ces observations et ces sentiments ne sont évidemment pas des preuves absolues. Il peut y avoir une autre cause que la maltraitance (exemples : retard/handicap mental de l'enfant, crise passagère, etc.), mais je dois y prêter attention et rester vigilant-e.

3 Je pense que je dois agir

Il n'est pas toujours facile d'entreprendre quelque chose dans ce type de situation.
En effet...

Une éducatrice de la petite enfance découvre que les fesses d'une petite fille sont anormalement rouges lors du change des couches. Elle lui en fait la remarque et l'enfant lui répond : « Elle m'a assise sur les plaques, Maman ».

- > J'ai peur de m'immiscer dans la sphère intime ou familiale de l'enfant
- > J'ai peur de me tromper (soupçon d'histoires inventées)
- > Je me sens seul-e face à mes observations, à une révélation ou avec mon ressenti
- > Je ne connais pas le droit, les lois, les règles de mon institution
- > J'ai peur des représailles envers l'enfant, envers moi-même

Mais vous n'êtes pas seul-e, prenez conseil, partagez vos inquiétudes, vous parviendrez ainsi à surmonter vos doutes et vos craintes.

4 Ce que je dois faire

Dans tous les cas

- > Un avis précipité peut aboutir à dramatiser à tort une situation. Dans tous les cas, je prends conseil auprès de l'INTAKE, la permanence du SEJ, qui décidera de l'opportunité d'aviser la Justice de Paix du domicile de l'enfant.
- > Je n'interviens pas auprès des proches en cas de suspicion de maltraitance intra familiale.
- > Je n'interviens pas auprès de l'éventuel-le auteur-e.

En cas de suspicion

- > Je ne prends pas le risque de passer à côté d'une maltraitance. Je pose des questions aux spécialistes qui vont me permettre de me conforter dans mes hypothèses ou me rassurer dans mes doutes ou permettre de limiter des dégâts ou d'éviter des passages à l'acte.

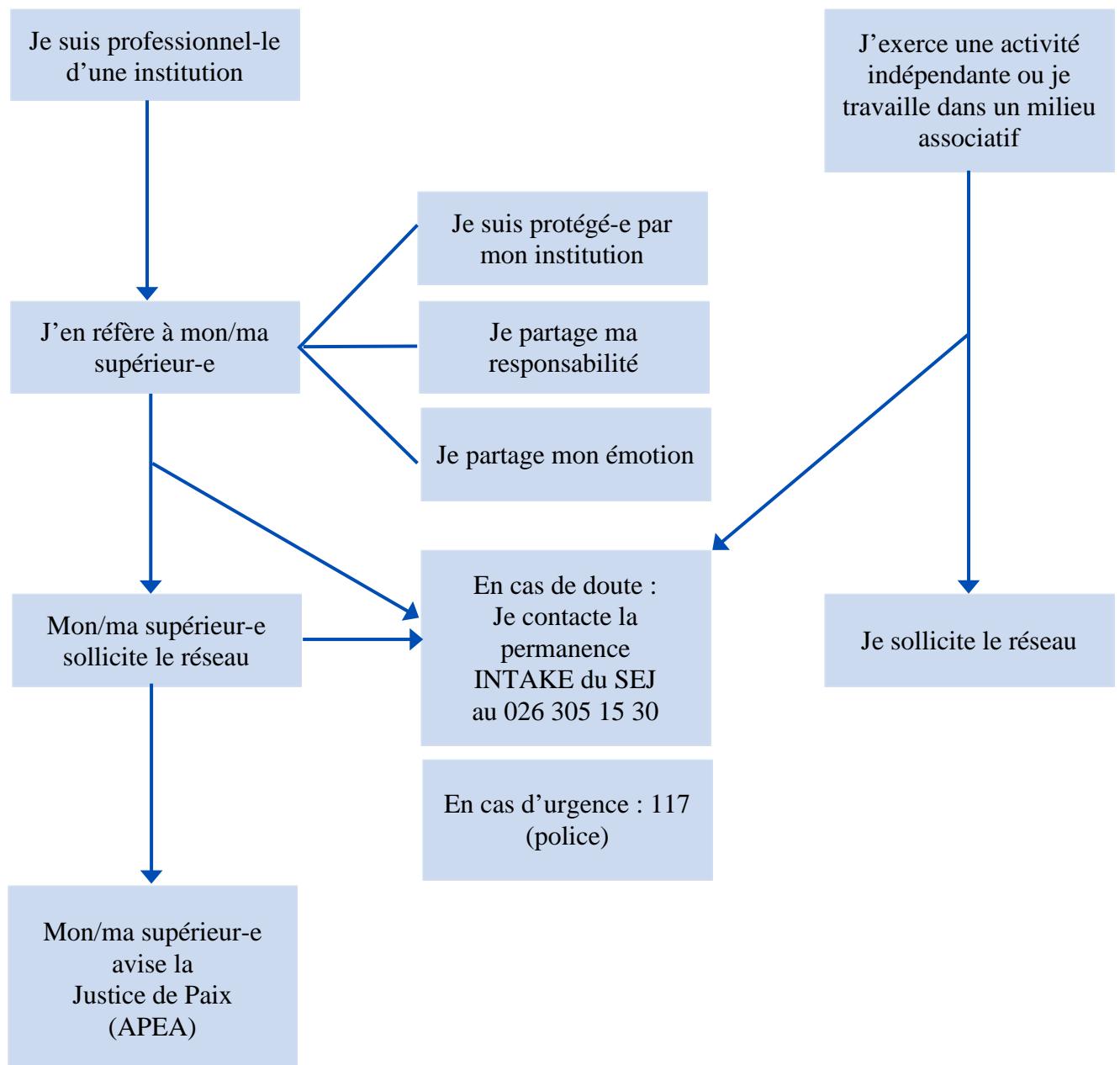
En cas de révélation

Toute révélation doit être prise en considération avec sérieux. Le fait que l'enfant ou l'adolescent-e décide de se confier à un-e adulte est peut-être la seule occasion qu'il ou elle a de faire part de son désarroi.

- > Je prends le temps d'écouter l'enfant et je lui signale que toute forme de maltraitance est interdite.
- > Je note les mots de l'enfant, ceux-ci peuvent être des preuves en vue d'une éventuelle procédure.

« Je travaille à la permanence INTAKE. A chaque appel, je suis étonnée par la complexité des situations auxquelles les professionnel-le-s sont confronté s et qui méritent toujours qu'on essaie ensemble d'y voir plus clair. »

Répondante INTAKE



5 Les ressources

Les personnes maltraitées ou maltraitantes sont dans une détresse plus ou moins aigue qui justifie l'aide d'un tiers. Qu'elles soient victimes ou auteures d'actes maltraitants, elles ont besoin de soutien pour mettre un terme à la souffrance occasionnée par la maltraitance.

La permanence Intake

du Service de l'enfance et de la jeunesse est à votre disposition pour répondre à vos questions, vous conseiller et vous orienter pour accomplir les démarches adéquates, voire même pour intervenir en urgence avec les autorités judiciaires. Ni le prénom, ni le nom de famille de l'enfant n'est requis pour obtenir des renseignements.

Lundi au vendredi : 14h00 – 17h00

Nuit, week-ends, fériés : prise de contact via le 117

Aide et soutien aux victimes de violence

Centre de consultation LAVI pour enfants et adolescent-e-s

026 305 15 80

[Horaires et contact](#)

Conseils sur demande à des personnes, des groupes ou des institutions

CAN-TEAM: Child Abuse and Neglect-TEAM, can-team@fr.ch

Après analyse de la situation, le CAN-TEAM propose des pistes d'interventions ou de prises en charge.

Aide et soutien aux auteur-e-s de violence

Association Ex-pression

0848 08 08 08

Aide et soutien aux familles

Education familiale : accompagnement et soutien aux familles et à toute personne concernée par l'éducation d'enfants de 0 à 7 ans

026 321 48 70 (F) / 026 322 86 33 (D)

Information sexuelle, Secteur du planning familial

Secteur du Planning familial

026 305 29 55

[Horaires et contact](#)

6 Le cadre légal

Art. 443 du Code civil suisse

¹ Toute personne a le droit d'aviser l'autorité de protection (la Justice de Paix) qu'une personne semble avoir besoin d'aide. Les dispositions sur le secret professionnel sont réservées..

² Toute personne qui, dans l'exercice de sa fonction officielle, a connaissance d'un tel cas est tenue d'en informer l'autorité. Les cantons peuvent prévoir d'autres obligations d'aviser.

Art. 1 al. 2 de l'ordonnance fribourgeoise concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA)

Les professionnel-le-s de la santé peuvent aviser l'autorité de protection du cas d'une personne semblant avoir besoin d'aide, sans se faire délier du secret professionnel.

Art. 364 du code pénal suisse

Lorsqu'il y va de l'intérêt des mineur-e-s, les personnes astreintes au secret professionnel ou au secret de fonction (art. 320 et 321) peuvent aviser l'autorité de protection de l'enfant (la Justice de Paix) des infractions commises à l'encontre de ceux-ci.

Art. 90A al. 2 de la loi fribourgeoise sur la santé (LSAN)

Ils (les professionnel-le-s de la santé) sont habilités, en dépit du secret professionnel, à informer les autorités de poursuite pénale de tout fait permettant de conclure à un crime ou à un délit contre la vie ou l'intégrité corporelle, l'intégrité sexuelle ou la santé publique.

Mes notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Première version 2011

Edition Fondation Charlotte Olivier ©
Regina Mundi
Rue P.-A. Faucigny 2
1700 Fribourg
www.FCHO.ch

Conception graphique

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Fribourg, novembre 2015